

Veille réglementaire

Environnement

BULLETIN DE MARS 2018

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
3	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	6
4	PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION.....	8
5	DIVERS.....	9

Légende



Nouveau texte



Texte modifié



Texte abrogé



Projet de texte

Mentions légales

© by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisées sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. **Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.**

Novallia (France) SAS

SAS au capital de 482 250 € - RCS Paris 501 622 336 00029 - APE: 6209Z - N° TVA: FR96501622336

Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49559 75 auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

Siège Social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris. Tel : 01 71 18 22 50 Fax : 01 71 18 22 49


www.novallia.fr

contact@novallia.fr

1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE


1.1 ICPE

Autorisation


Texte modifié	Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	
Texte modificateur	Arrêté du 15 février 2018 (Lien vers le texte - JORF 0052 du 03 mars 2018)	
Champ d'application	Installations soumises à autorisation	
Contenu de la modification	Les modifications concernent les prescriptions de la section II relative aux règles parasismiques et plus particulièrement à l'échéance de remise des études.	

1.2 Air

Analyses

Texte modifié	Arrêté du 26 janvier 2018 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	
Texte modificateur	Rectificatif du 17 mars 2018 (Lien vers le texte - JORF 0064 du 17 mars 2018)	
Champ d'application	Contrôle des rejets à l'atmosphère	
Contenu de la modification	La modification est la suivante : au lieu de « Institut für Umweltschutz GmbH & Co Wehnerstrasse 1 741068 Mönchengladbach (Allemagne) », lire : « Institut für Umweltschutz GmbH & Co Wehnerstrasse 1 – 7 41068 Mönchengladbach (Allemagne) ».	

Fluides frigorigènes

Texte modifié	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en date du 29 juin 1990	
Texte modificateur	Arrêté du 02 mars 2018 (Lien vers le texte - JORF 0052 du 03 mars 2018)	
Champ d'application	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	
Contenu de la modification	La modification consiste en l'autorisation de l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali.	

1.3 Eau

Assainissement collectif

Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions **d'outre-mer**

- Cette **note d'information** définit les modalités de recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Ministère de la cohésion des
territoires



Nomenclature Eau

Note technique du 05 février **2018 relative à l'instruction des dossiers de** déclaration au titre de la **loi sur l'eau**

- Cette note technique définit les **modalités d'organisation et de procédure concernant l'instruction des déclarations.**

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Ministère de la cohésion des
territoires



Ouvrages hydrauliques - Barrages


Arrêté du 15 février 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

- Cet arrêté définit la liste des organismes agréés intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

[Lien vers le texte](#)

JORF 0050 du 01 mars 2018



Texte abrogé	Arrêté du 24 janvier 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques	
Texte d'abrogation	Arrêté du 15 février 2018 (Lien vers le texte - JORF 0050 du 01 mars 2018)	
Date d'abrogation	02/03/2018	

1.4 Produits et écoconception

Produits phytosanitaires


Note de service du 15 mars 2018 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime

- Cette note de service définit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle et la méthodologie d'élaboration de la liste

[Lien vers le texte](#)


Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation



Texte abrogé	Note de service du 22 janvier 2018 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	
Texte d'abrogation	Note de service du 15 mars 2018 (Lien vers le texte - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
Date d'abrogation	17/03/2018	


1.5 Généralités

Information du public

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L120-1 à L121-16 - Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire	
Texte modificateur	Loi 2018-148 du 02 mars 2018 (Lien vers le texte - JORF 0052 du 03 mars 2018)	
Champ d'application	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	
Contenu de la modification	<p>L'article L. 122-1 est complété par une phrase qui concerne avis de l'autorité environnementale.</p> <p>Aussi le e V de l'article L. 121-8 est rédigé comme suit : « V.-La présente section n'est pas applicable au schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, auquel est applicable la procédure de débat public prévue à l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.</p> <p>« Lorsqu'en application des I ou II du présent article, un débat public ou une concertation préalable est organisé par la Commission nationale du débat public ou le maître d'ouvrage pour un projet soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les dispositions du même article L. 103-2 ne sont pas applicables. ».</p> <p>Les autres modifications sont d'ordre terminologique.</p>	


1.6 Risques

Canalisations

Texte modifié	Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations	
Texte modificateur	Arrêté du 23 février 2018 (Lien vers le texte - JORF 0053 du 04 mars 2018)	
Champ d'application	Réseau de distribution de gaz combustible par canalisations	
Contenu de la modification	<p>Au dernier alinéa de l'article 2, les mots : « l'organe de coupure mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 2 août 1977 susvisé, ou l'organe de coupure générale des installations non soumises aux dispositions dudit arrêté », sont remplacés par les mots : « la terminaison mentionnée au 6° du II de l'article R. 554-41 du code de l'environnement. ».</p> <p>Aussi, au niveau du quatrième alinéa de l'article 8, les mots : « les canalisations situées en amont des organes de coupure définis au 1° de l'article 13 de l'arrêté du 2 août 1977 susvisé » sont remplacés par les mots : « les canalisations situées en amont de la terminaison mentionnée au 6° du II de l'article R. 554-41 du code de l'environnement ».</p> <p>Après l'article 25, est inséré un article 25-1 qui détermine les dispositions particulières relatives aux canalisations de distribution de gaz dont la pression maximale en service dépasse 10 bars si le diamètre nominal dépasse 200 ou dont la pression maximale en service dépasse 16 bars dans les autres cas.</p>	

1.7 Territoires et espaces naturels



Parcs et réserves naturels

Décret 2018-212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Queyras (région Provence-Alpes-Côte d'Azur)	Lien vers le texte JORF 0075 du 30 mars 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional du Queyras (région Provence-Alpes-Côte d'Azur). 		

2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE


2.1 Air

Gaz à effet de serre (GES)


Texte modifié	Règlement 748/2009 du 05 août 2009 concernant la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE à compter du 1er janvier 2006 et précisant l'État membre responsable de chaque exploitant d'aéronefs	
Texte modificateur	Règlement 2018/336 du 08 mars 2018 (Lien vers le texte -JOUE du 13 mars 2018 L70/1)	
Champ d'application	Aéronefs	
Contenu de la modification	L'annexe I relative à la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE est modifiée.	
Texte modifié	Décision 2015/1814 du 06 octobre 2015 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et modifiant la directive 2003/87	
Texte modificateur	Directive 2018/410 du 14 mars 2018 (Lien vers le texte -JOUE du 19 mars 2018 L76/3)	
Champ d'application	Système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre	
Contenu de la modification	L'article 1er est modifié comme suit : au paragraphe 5, premier alinéa, la phrase suivante est ajoutée: «Par dérogation à la première et à la deuxième phrase, jusqu'au 31 décembre 2023, les pourcentages et les 100 millions de quotas visés dans ces phrases sont multipliés par deux.». Aussi, le paragraphe suivant est inséré: «5 bis. À moins qu'il n'en soit décidé autrement lors du premier réexamen mené conformément à l'article 3, à compter de 2023, les quotas détenus dans la réserve dont le nombre dépasse le nombre total de quotas mis aux enchères au cours de l'année précédente ne sont plus valides.».	
Texte modifié	Directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil	
Texte modificateur	Directive 2018/410 du 14 mars 2018 (Lien vers le texte -JOUE du 19 mars 2018 L76/3)	
Champ d'application	Système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre	
Contenu de la modification	Les principales modifications concernent principalement les parties relatives à la coordination avec la directive 2010/75/UE, les mesures transitoires destinées à soutenir certaines industries à forte intensité énergétique en cas de fuite de carbone, l'option d'allocation transitoire de quotas à titre gratuit pour la modernisation du secteur de l'énergie, les fonds pour la modernisation, la validité des quotas, le comité, l'exercice de la délégation, l'exclusion facultative des installations dont les émissions sont inférieures à 2 500 tonnes, les modalités de surveillance, de déclaration et de vérification aux fins du mécanisme de marché mondial et le réexamen à la lumière de la mise en œuvre de l'accord de Paris et du développement des marchés du carbone dans d'autres grandes économies.	


2.2 Produits et écoconception


Produits de construction

<p>Communication du 09 mars 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE</p>	<p>Lien vers le texte JOUE du 09 mars 2018 C92/139</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette communication publie les références des documents d'évaluation européens conformément à l'article 22 du règlement 305/2011. • Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE. 		

Produits phytosanitaires


Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	Règlement 2018/309 du 1er mars 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 02 mars 2018 L60/16)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ce règlement d'approbation de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cité ci-après modifie la liste annexée au règlement 540/2011.	

Règlement 2018/309 du 1er mars 2018 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «propinèbe», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011	<p>Lien vers le texte JOUE du 02 mars 2018 L60/16</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • La substance active «propinèbe», n'est pas approuvée. 		

Texte modifié	Règlement d'exécution 2018/303 du 27 février 2018 concernant la non-approbation de la substance active «extrait de Reynoutria sachalinensis», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques	
Texte modificateur	Rectificatif du 03 mars 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 03 mars 2018 L61/5)	
Champ d'application	Produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	La modification est la suivante : La publication du règlement 2018/303 est à considérer comme nulle et non avenue.	

2.3 Généralités



Management de l'environnement

<p>Communication du 09 mars 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 765/2008, décision 768/2008/CE, règlement 1221/2009</p>	<p>Lien vers le texte JOUE du 09 mars 2018 C92/139</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette communication publie les références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union. • Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE. 		

3 PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION


3.1 ICPE

Rubriques

<p>Projet de décret du 27 février 2018 modifiant des catégories de projets, plans et programmes relevant de l'évaluation environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet vise à modifier certaines rubriques relatives à l'évaluation environnementale des projets et ajout d'une catégorie de plans et programmes dans le champ de l'évaluation environnementale 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<p>Projet de décret du 30 mars 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet vise à simplifier et clarifier la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	

3.2 Eau

Analyses

<p>Projet de décret du 21 février 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyse dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet précise les modalités de délivrance de l'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques chargés de la surveillance et du contrôle. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
--	--	---

4 DIVERS

4.1 Produits et écoconception

Nanomatériaux

Appel à projets sur les nanomatériaux

[Lien vers la source](#)

ECHA

- L'Observatoire des nanomatériaux de l'Union européenne (EUON) lance un appel à projet et est à la recherche de vos suggestions ou de celles de votre organisation afin de conduire des études sur les nanomatériaux.
L'EUON a pour objectif de mener deux ou trois études par an afin de combler les lacunes en matière de connaissances relatives aux nanomatériaux présents sur le marché de l'UE.